

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 17 Octobre 2019**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures après avoir constaté le quorum,

Sont Présents : Mr le Maire, Mr Petit, Mr Reffas, Mme Prouver, Mr Deffontaine, Mme Brame, Mme Marescaux, Mr De Nanteuil, Mr Jonville, Mme Lirot, Mme Poulain, Mme Verriest,

Sont représentés :  
Mme Pruvost (pouvoir à Mme Marescaux)  
Mr Neukermans (pouvoir à Mr Petit)  
Mr Liévain (pouvoir à Monsieur le Maire)  
Mr Lepers (pouvoir à Mr Reffas)  
Mr Boniface (pouvoir à Mme Brame)

Sont absents : Mme Duchâtel, Mme Gossart, Mme Deffontaine, Mme Freno, Mr Carels, Mr Vanbeneden

Monsieur le Maire invite le conseil à adopter le compte rendu de la séance du 4 Juillet 2019,

### **Adoption à l'unanimité**

Arrivée de Madame Duchâtel à 19h02

Monsieur le Maire donne lecture intégrale d'une décision prise sur le fondement de l'article L 21-2222 du code général des collectivités territoriales et relative à la contractualisation d'un prêt auprès de la Banque Postale,

Conformément à l'article précité, cette décision ne donne lieu ni à débat, ni à vote,

Arrivée de Mme Deffontaine, Mr Carels et Mr Vanbeneden à 19h05.  
Mme Deffontaine donne un pouvoir que lui a transmis Mme Freno.

### **Délibération N°1 : Décision Modificative Budgétaire**

Monsieur Reffas, adjoint chargé des finances, fait part des éléments essentiels de la DM : Redéploiements de crédits de fonctionnement, intégration de la recette d'emprunt et travaux complémentaires sur cantine scolaire et réseaux de voirie.

Il précise les conditions exceptionnellement favorables de cet emprunt d'un taux fixe de 0,80% sur 15 ans.

Mme Verriest demande un petit récapitulatif des subventions obtenues par la ville.

Mr Reffas fait état de 499 000 euros sur 2017 – 2018 et de 221 000 Euros sur 2019 en précisant que la plupart sont versées et d'autres juridiquement notifiées par les institutions.

Mme Deffontaine interroge sur la diminution des crédits sur la ligne "Contrats de prestations de services" souhaitant savoir le motif précis de cette réduction.

Mr Reffas et Mr le Maire expliquent que cette ligne budgétaire regroupe de nombreuses prestations de natures multiples et différentes et qu'elle est alimentée chaque année d'un crédit global situé entre 125 000 et 130 000 Euros. Ce crédit est, par nature, prévisionnel et en fin d'année, il peut être soit revu à la baisse, soit à la hausse en fonction des circonstances qui ne peuvent pas être prévisibles en début d'exercice.

Mécontente de cette réponse, et du fait que Monsieur le Maire ne l'a pas attendue pour ouvrir la séance du conseil, Mme Deffontaine quitte la salle avec ses deux colistiers présents, Monsieur Carels et Monsieur Vanbeneden.

Monsieur le Maire indique qu'il poursuit le débat en cours sur la délibération budgétaire dans le seul intérêt des Willemois. Il regrette l'opération préméditée de mise en scène théâtrale, puisque l'opposition n'a pas non plus déposé de questions diverses comme à l'accoutumée, plusieurs jours à l'avance, comme le prévoit le règlement intérieur.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a point. En conséquence, Monsieur le Maire met au vote la délibération N°1.

**Adoption à l'unanimité.**

## **Délibération N°2 : Convention d'objectifs et de finacement avec la CAF pour le portail familles**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune vient de mettre à disposition des familles Willemoises un portail dématérialisé qui fonctionne sur PC et Smartphone, qui leur permet de s'inscrire pour un certain nombre de services municipaux "Jeunesse" et de régler ces services en ligne.

Il indique que la CAF a été sollicitée pour aider financièrement la ville par voie de subvention. Que cette subvention a été accordée dans son principe mais que son versement suppose la signature d'une convention.

**Adoption à l'unanimité**

A cette suite, Mme Lirot, conseillère municipale, présente aux autres élus le mode de fonctionnement du portail au moyen d'une vidéo projection.

### **Délibération N°3 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'Espace-Jeunes.**

Monsieur le Maire rappelle la municipalisation de l'Espace Jeunes. Il précise qu'il appartient désormais à la commune de solliciter les subventions de fonctionnement auprès de la CAF du Nord. Pour ce faire une convention est nécessaire.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour informer le conseil municipal du regain de succès de l'Espace-Jeunes depuis sa Municipalisation nonobstant la qualité des prestations antérieures . En cette rentrée de septembre, on dénombrait 32 inscrits contre 17 à la même époque en 2017 et 2018. Les activités complémentaires proposées (voyages, visites d'entreprise, expositions MEL, visite de la cité des sciences etc....) expliquent sans doute ce début de succès

**Adoption de la délibération N°3 à l'unanimité.**

### **Délibération N°4 : Demande d'aide financière dans le cadre du dispositif MEL : "Rythme ma bibliothèque".**

Monsieur le Maire rappelle l'inscription de la médiathèque de Willems dans le dispositif "Rythme ma bibliothèque" de la MEL.

Ce dispositif permet notamment d'obtenir le remboursement par la métropole de 70% de la rémunération de la responsable de la médiathèque. Chaque année, une convention à cet effet doit être signée avec autorisation du conseil municipal.

**Adoption à l'unanimité**

### **Délibération N°5 : Rétrocession gracieuse d'une parcelle de terrain à la commune.**

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Prouveur, adjointe à l'urbanisme qui expose :

"Logis Métropole s'est porté acquéreur en 2016 d'un terrain propriété de la ville de Willems situé à l'angle de la rue de la République et de la rue du Bicentenaire.

Logis Métropole y a réalisé une opération de 10 logements en accession (dans la nouvelle voie "Allée des Allumoirs") ainsi qu'un collectif de 13 logements et 2 maisons individuelles au 28 et 28 bis rue de la République.

Tel que prévu dans le permis de construire, une parcelle d'espace vert à l'angle de la rue du Bicentenaire et de la rue de la République, qui n'a pas été intégrée dans l'opération pour des raisons d'alignement, doit être rétrocédée à la ville à titre gracieux à l'issue des travaux".

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération N°6 : Adhésion de la commune à la Charte Métropolitaine des antennes relais**

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Prouveur, adjointe à l'urbanisme qui expose :

“Par délibération N° 13 C 041 en date du 12 avril 2013, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a adopté une charte métropolitaine des antennes-relais, signée par les quatre opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free, Orange, SFR), quelques bailleurs sociaux (Vilogia, Notre Logis, Lille Métropole Habitat et Partenord) et près de la totalité des communes de la MEL à ce jour.

L'objectif de cette Charte est d'optimiser le maillage des antennes sur l'ensemble du territoire métropolitain, selon un principe de développement raisonné de cette technologie où la MEL prône la bonne insertion paysagère de ces équipements et leur mutualisation pour les opérateurs.

Les points essentiels abordés par cette charte peuvent être listés comme suit :

- Le renforcement et l'harmonisation des dossiers d'information préalable,
- La mise en place d'engagements partenariaux,
- L'insertion paysagère et notamment l'incitation à la co-localisation,
- La réalisation de mesures régulières (diligentées par l'Agence Nationale des Fréquences) visant à connaître le niveau d'exposition sur le Territoire de la MEL,
- L'uniformisation des redevances payées par les opérateurs à la collectivité d'implantation.

Le développement du numérique sur le territoire et notamment la téléphonie mobile concourent indéniablement à l'attractivité du territoire métropolitain, à l'amélioration du cadre de vie de notre Commune, en anticipation de l'évolution rapide des technologies numériques d'avenir, notamment la 5G, la MEL étant retenue parmi les dix territoires Nationaux d'expérimentation.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil d'adhérer à ce dispositif collectif gratuit pour la commune et mobilisant uniquement les fonds des opérateurs.

Monsieur le Maire ajoute que la procédure proposée par la MEL garantit à la ville une forme de protection contre toute installation sauvage, incohérente et non coordonnée.

**Adoption à l'unanimité.**

## **Délibération N°7 : Protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rend compte aux élus du conseil que suite à des propos injurieux, calomnieux et diffamatoires constatés à son encontre sur les réseaux sociaux, il a saisi un cabinet d'avocats qui se charge des suites à donner.

Considerant que ces atteintes sont portées à Monsieur le Maire dans le cadre et en lien avec ses fonctions, il peut bénéficier de la protection fonctionnelle. C'est ce qui est proposé au conseil municipal de lui accorder.

Monsieur le Maire précise que le débat politique et le contexte de pré-campagne électorale ne sauraient tout justifier, surtout dans une ambiance conjoncturelle où de nombreux élus de la République subissent violences verbales, morales, voire physiques parfois. Il insiste bien sur le fait que pour ce qui le concerne, il ne laissera rien passer.

### **Adoption à l'unanimité**

En marge de cette délibération mais en rapport parallèle avec celle-ci, Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'un courrier qu'il a reçu du Directeur Régional de France-Télévision le 27 septembre 2019. Aux termes de ce courrier qui concerne un Willemois travaillant pour France TV, notamment pour France 3 "Hauts de France", il est dit: "afin d'éviter toute confusion, j'ai demandé instamment à notre collaborateur de retirer toute référence, même subliminale, à notre entreprise sur tous les supports qu'il est amené à utiliser".

## **Délibération N°8 : Convention artistique entre la ville de Willems et Monsieur Renaud Masquelier.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a obtenu de la MEL la première tranche de rénovation de la RD 64 (zone pavée) et que la seconde tranche est prévue au printemps prochain.

Il rappelle également qu'un projet de fresque, évoquant l'histoire du Paris – Roubaix avait été présenté au conseil municipal du 4 Juillet 2019.

A ce jour, il propose de signer une convention avec l'artiste, Monsieur Renaud Masquelier, aux fins de déterminer les obligations de chacun.

- La fresque sera intégralement financée par des sponsors.

- L'artiste recherchera les sponsors et la ville mettra en action son dispositif de communication pour l'aider à y parvenir.

- La fresque, une fois réalisée par l'artiste, deviendra propriété de la commune qui, soit la conservera, soit pourra la revendre.

### **Adoption à l'unanimité**

## **Délibération N°9 : SIDEN – SIAN : Nouvelles adhésions**

Monsieur le Maire présente au conseil les nouvelles adhésions ou demandes d'adhésion au SIDEN-SIAN et rappelle que les villes membres de ce syndicat doivent se prononcer pour avis conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

### **Adption à l'unanimité**

## **Délibération N°10 : Rapport d'activité 2018 de l' USAN**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'USAN a rendu son rapport d'activité 2018 et que les élus doivent prendre acte de cette transmission qui comprend, outre le rapport d'activité, des éléments financiers, lesquels sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

**A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 de l'USAN.**

## **Points d'information**

Monsieur le Maire informe d'une prochaine journée inaugurale ouverte à tous et dont la date sera précisée le moment venu. Il s'agira d'inaugurer le nouveau restaurant scolaire et la filature notamment.

Suite à la demande unanime, des citoyens engagés en faveur de l'écologie, des agriculteurs et des élus, Monsieur le Maire rend également compte des actions de plantation dans la ville qui seront réalisées avec le concours de familles, riverains et associations.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h57.**